

[Annexe 30bis

Instructions pour compléter le formulaire de paiement comptant

1. Règles générales

- Ce document est établi par ordonnance de médicaments.
- S'il s'agit de plusieurs conditionnements identiques, soit chaque conditionnement doit être mentionné séparément, soit le nombre de conditionnements doit être mentionné.
- Il doit y avoir un espace blanc suffisant entre les différents produits, afin qu'il soit clairement mentionné quelles informations appartiennent à quels produits.

2. Mention des prestations (dans la colonne « Code CNK et dénomination du produit »)

- Le code CNK du produit doit être mentionné sur la première ligne avec à côté l'indication « DCI » si ce produit a été prescrit sous sa dénomination générale.
- Sur la ligne suivante, la dénomination du produit doit être mentionnée.
- Sur la (les) ligne(s) suivante(s), la (les) dénomination(s) des honoraires spécifiques doit (doivent) être mentionnée(s), suivie(s) par le code CNK du produit y afférent (un seul type d'honoraire par ligne) (si d'application).

3. Mention des coûts facturés (dans la colonne « tarification par récipé »)

- Le prix public doit être mentionné à côté du code CNK.
- Le montant des honoraires spécifiques attestés doit être mentionné à côté de la dénomination de ces honoraires (si d'application).

4. Mention de la (des) raison(s) du paiement comptant

Si le formulaire de paiement comptant est imprimé (automatiquement) à partir du logiciel de la pharmacie, il suffit simplement d'imprimer la (les) raison(s) qui sont d'application.]

